

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DÔMES SANCY ARTENSE**

L'an deux mil vingt, le VINGT-CINQ SEPTEMBRE, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de ST-PIERRE-ROCHE, sous la présidence de Monsieur Alain MERCIER.

Nombre de membres du Conseil Communautaire : 44

Nombre de membres présents : 36

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 40

Date de la convocation du Conseil : 17 septembre 2020

PRÉSENTS : M. Alain FARGEIX (Aurières) ; M. Gilles BONHOMME (Avèze) ; M. Alexandre VERDIER et M. Philippe CHASSARD (Bagnols) ; M. Gilles ALLAUZE et M. Claude VINCENT (Ceyssat) ; M. Luc GOURDY et M. Jean-Luc TOURREIX (Gelles) ; M. Christian VINAGRE-ROCCA (Labesette) ; M. Eric BRUGIERE et M. Aurélien AMBLARD (Laqueuille) ; M. Yannick TOURNADRE et M. Patrick MEYNIE (La Tour d'Auvergne) ; M. Patrick DURAND et M. Michel RODRIGUEZ (Mazayes) ; M. Alain MERCIER et M. Mathieu LASSALAS (Nébouzat) ; M. Samuel GAUTHIER et M. Nicolas ACHARD (Olby) ; M. Pascal MICHAUX (Orcival) ; M. Patrice FAURE et Mme Gaëlle BATTUT (Perpezat) ; M. Dominique JARLIER (Rochefort-Montagne) ; Mme Michelle GAIDIER (Saint-Bonnet-près-Orcival) ; M. Laurent BERNARD (Saint-Donat) ; M. Yves CLAMADIEU et M. Guy MONTEIX (Saint-Julien-Puy-Lavèze) ; M. Joël FLANDIN et M. Bernard POUX (Saint-Pierre-Roche) ; Mme Jacqueline BUROTTO (Saint-Sauves-d'Auvergne) ; M. Patrick PELLISSIER (Saulzet-le-Froid) ; M. Julien GAYDIER (Singles) ; M. Christophe SERRE et M. Jean-Louis FALGOUX (Tauves) ; Mme Martine BONY et M. Loïc PIQUET (Vernines).

POUVOIRS : M. Jean-Louis GATIGNOL donne pouvoir à M. Alain MERCIER ; M. Georges GAY donne pouvoir à M. Julien GAYDIER ; M. Jean-François ANDANSON donne pouvoir à Mme Michelle GAIDIER ; M. David SAUVAT donne pouvoir à Mme Jacqueline BUROTTO.

Objet : Fixation des tarifs de la taxe de séjour intercommunale pour l'année 2021.

Monsieur le Président propose de délibérer pour fixer les tarifs de perception de la taxe de séjour intercommunale pour l'année 2021.

Monsieur le président précise que ces tarifs s'appliquent sur l'ensemble de la communauté de communes y compris la commune de Saulzet le Froid intégrée au 1^{er} janvier 2020.

Monsieur le Président propose ensuite de maintenir l'ensemble des conditions préexistantes soit :

- Taxe de séjour au réel sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes pour toutes les natures d'hébergements,
- Deux périodes de perception : 1^{er} janvier – 30 juin avec déclaration au 22 juillet et 1^{er} juillet – 31 décembre avec déclaration au 22 janvier suivant
- Exonération de taxe de séjour dans les cas suivants :
 - o Personnes mineures
 - o Personnes titulaires d'un contrat de travail saisonnier employées sur le territoire de l'intercommunalité
 - o Personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
 - o Personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant fixé à 3 euros par jour.

Monsieur le Président propose les tarifs suivants pour les hébergements classés :

Hébergements classés Tarifs en euros			
	Tarif plancher légal	Tarif plafond légal	Proposition de taxe de séjour 2021
Palaces	0,70	4,20	1
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70	3	0,95
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70	2,30	0,90
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50	1,50	0,80
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30	0,90	0,75
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes et auberges collectives	0,20	0,80	0,70
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20	0,60	0,60
Terrains de camping et terrains de caravanage classés 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristique équivalente, terrains de camping non classés, aires naturelles de camping et ports de plaisance	0,20	0,20	0,20

Monsieur le Président propose ensuite de maintenir à 4 % le taux applicable pour les hébergements non-classés ou en attente de classement hors hébergements de plein air.

Après avoir écouté cet exposé et en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **approuve les modalités de perception,**
- **approuve les tarifs pour hébergements classés**
- **approuve le taux de 4 % pour les hébergements non classés ou en attente de classement**
- **autorise Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires en ce sens.**

Fait et délibéré les, jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme,

Le Président

Alain MERCIER

